DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant : Le Conseil Municipal :	53
En exercice :	53
Présents :	46

AUBERVILLIERS

N°167

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUILLET 2026

L'AN deux mille vingt-six, le 09 juillet, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 3 juillet 2026, s'est réuni Salle du Conseil municipal - Hôtel de Ville à sous la présidence de Monsieur Sofienne KARROUMI, Maire.

Etaient présents : KARROUMI Sofienne, DJEBBARI Nabila, LESCAUT Guillaume, COULIBALY Dialla, SERISIER Wilfried, DOGHMANE Amel, GUERRIEN Marc, FAYE Carolina, SISSOKO Sadio Edouard, LO TUTALA Aline, VIGOT Thomas, QUETIER Julie, LAHJIBI Mohamed, PEDE Vérane, CAMARA Demba, BELAIR Katalyne, PINAUD Yoan, FERREZ - LE GUET Léa, OURABAH Sofiane, NIAKATE Aïcha, FAZAZI Zeid, Adjoints au Maire

VALLY Sophie, COHEN-HADRIA Yonel, NARASSIGUIN Corinne, NCIRI Leïla, LEFEBURE Pierre, ANTIGNY-FERNANDES Yanna, HUREL Marguerite, MALEME Lway-Dario, MERAZGA Sonia, MOUANGUE Véronique, PLEE Eric, BLIOT Cassandre, KONTE Djieneba, ALEHAUSE Severine, DIAW Amadou, DICKA Carole, KUMMER Ulysse, LAFARGE Astrid, CAZALOT-DUQUESNE Laura, FRANCLET Karine, HADJI-GAVRIL Michel, OZHAN Mizgin, GODIN Guillaume, BOUZIDI Zakia, BENDAHMANE Ayoub, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Représentés par :

Monsieur Bastien LACHAUD	Monsieur Guillaume LESCAUT
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU	Monsieur Zeid FAZAZI
Monsieur Louis PRESSET	Monsieur Yonel COHEN-HADRIA
Monsieur Maximilien MESNARD	Madame Laura CAZALOT-DUQUESNE
Monsieur Lucas GOLON	Madame Carolina FAYE
Monsieur Pierre SACK	Madame Karine FRANCLET
Madame Ling LENZI	Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Secrétaire de séance : Sadio Edouard SISSOKO

Séance du Conseil Municipal du 09/07/26 **N°167**

DGA Développement/ Direction de l'Habitat/

OBJET : Avenant n°1 à la convention dans le cadre des activités de conseil et d'information sur le logement en direction des habitants d'Aubervilliers sur la période 2024-2026 avec l'Agence départementale d'information sur le logement de Seine-Saint-Denis (ADIL 93)

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Aline LO TUTALA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°178 en date du 17 novembre 2023 approuvant la convention dans le cadre des activités de conseil et d'information sur le logement en direction des habitants d'Aubervilliers sur la période 2024-2026 avec l'Agence départementale d´information sur le logement de Seine-Saint-Denis (ADIL 93) ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à cette convention visant à renforcer les actions de conseil et d'information sur le logement en direction des habitants d'Aubervilliers ;

Considérant l'intérêt pour la population d'Aubervilliers de renforcer les actions de conseil et d'information sur le logement ;

Considérant la nécessité d'approuver cet avenant n°1 à la convention pour permettre le versement par la Ville d'une subvention annuelle de 10 900 euros pour l'année 2026 à l'association ADIL 93 ;

Adoption à l'unanimité par 52 pour , 1 ne prend pas part au vote (Yanna ANTIGNY-FERNANDES)

DELIBERE :

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention dans le cadre des activités de conseil et d'information sur le logement en direction des habitants d'Aubervilliers sur la période 2024-2026 avec l'Agence départementale d´information sur le logement de Seine-Saint-Denis (ADIL 93).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (https://www.telerecours.fr/), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 16/07/26
Accusé en préfecture :
93-219300019-20260709-lmc145865-DE-1-1
Publiée le : 16/07/26
Certifiée exécutoire : 16/07/26

Le Maire,
Sofienne KARROUMI

AVENANT N°1

Convention dans le cadre des activités de conseil et d'information sur le logement en direction des habitants d'Aubervilliers sur la période 2024-2026 avec l'Agence départementale d´information sur le logement de Seine-Saint-Denis (ADIL 93*)*

ENTRE

La Ville d'Aubervilliers représentée par son Maire, Sofienne KARROUMI, dûment habilité à cet effet par la délibération N°12 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 devenue exécutoire le 29 mars 2026, domicilié en cette qualité à l'hôtel de ville, sis 2 rue de la Commune de Paris, 93300 Aubervilliers,

Ci-après dénommée « la Ville »

ET

l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Seine-Saint-Denis (ADIL 93) représentée par sa Présidente, Corinne LORENZI, dont le siège social est sis au 6/8, rue Gaston Lauriau à Montreuil -93100.

Ci-après dénommée « l'ADIL 93 »

PREAMBULE

La Ville d'Aubervilliers et l'Agence départementale d´information sur le logement de Seine-Saint-Denis (ADIL 93) ont conclu une convention pour la période 2024-2026.
Celle-ci prévoit la tenue d'une permanence de trois demi-journées par mois, soit 33 par an, ayant pour objet d'informer, de conseiller et d'aider à la décision les particuliers sur toutes les questions juridiques, financières, administratives et techniques liées au logement et à la copropriété. Ces rendez-vous sont gratuits.

Les permanences se tiennent à la Maison de Justice et du Droit et au Service Communal d'Hygiène et de Santé.

La convention prévoit que le financement de ce dispositif est assuré par une subvention annuelle de la Ville d'Aubervilliers d'un montant de 7 600€ et que l'ADIL 93 sollicite également chaque année un financement complémentaire au titre du Contrat de Ville de Plaine Commune.

Cette action à destination des albertivillariens répond à un fort besoin et ce dispositif est bien identifié par les habitants. C'est également un accompagnement très utilisé dans le cadre des procédures de lutte contre l'habitat indigne (péril et hygiène).

Or, il apparaît aujourd'hui que le nombre de ces permanences est insuffisant au regard des besoins importants exprimés par les usagers du service public communal, en particulier du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est donc convenu de renforcer en 2026 cette offre de service par la mise en place de permanences complémentaires au sein du CCAS et de l'Espace de Proximité Maladrerie – Annexe maison des services.

Les modalités de cette offre de service complémentaire sont énoncées dans le présent avenant.

Article 1er : Objet

Le présent avenant a pour objet de fixer les modalités de l'offre de service de l'ADIL 93 complémentaire à celle prévue initialement dans la convention conclue avec la Ville d'Aubervilliers sur la période 2024-2026.

Article 2 : Modalités de l'intervention de l'ADIL 93 sur le territoire d'Aubervilliers

L'article 2 de la convention est complété comme suit :

En complément des permanences se tenant à la Maison de Justice et du Droit et au Service Communal d'Hygiène et de Santé, l'ADIL 93 s'engage à mettre en place une permanence supplémentaire, les 1er et 4ème vendredis du mois de 9h à 12h, à compter du mois de Juin 2026 à raison de :
- une demi-journée par mois au Centre Communal d'Action Sociale, sis 6, rue Charron 93300 Aubervilliers (soit un total de 5 pour 2026)
- une demi-journée par mois à l'Espace de Proximité Maladrerie, sis 1, allée Henri Matisse 93300 Aubervilliers (soit un total de 5 pour 2026)

Ces permanences sont réparties selon le calendrier suivant :

	FREQUENCE	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	**TOTAL**
AUBERVILLIERS Maladrerie		26	24		25	23	27		**5**
AUBERVILLIERS CCAS			3		4	2	6	4	**5**

Ces permanences seront assurées par un conseiller juriste salarié de l'ADIL 93.

Article 3 : Organisation de la permanence

L'article 4 de la convention est complété comme suit :

Les rendez-vous relatifs à la permanence organisée au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sont assurés par l'accueil du CCAS.
Le CCAS établit la liste des rendez-vous et rédige, pour chacun d'eux, une fiche navette précisant les problématiques à traiter.

Les rendez-vous relatifs à la permanence organisée au sein de l'Espace de Proximité Maladrerie sont assurés par l'agent de proximité affecté sur ce site.
Cet agent établit la liste des rendez-vous et rédige, pour chacun d'eux, une fiche navette précisant les problématiques à traiter.

Préalablement à la mise en place de ces permanences, une réunion de coordination sera organisée sur site en présence des agents concernés afin de présenter les missions de l'ADIL 93, ses modalités d'intervention et les circuits de prise de rendez-vous.

Article 4 : Montant de la subvention

L'article 8 de la convention est complété comme suit :

Les besoins de financement de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Seine-Saint-Denis (ADIL 93), au titre des missions prévues par le présent avenant, sont évalués pour l'année 2026 à un montant de 3 300 euros, correspondant à la réalisation de 10 permanences sur une période de 7 mois, portant ainsi le montant total de la subvention annuelle 2026 à 10 900 euros TTC.

Article 5 : Stipulations non modifiées

Les stipulations de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Article 6 : Date d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de sa signature par les parties contractantes.

Fait à Aubervilliers, le…….
(en trois exemplaires originaux)

Pour la Ville d'Aubervilliers

Le Maire

Sofienne KARROUMI

Pour l'ADIL 93

La présidente de l'ADIL 93

Corinne LORENZI